Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché/Publié le 20/10/2022
ID : 040-214001851-20221017-DEL_2022_10_04-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ

Nombre de Conseillers

En exercice :	**11**
Présents :	**09**

Nombre de suffrages exprimés

Pour :	**09**
Contre :	**00**
Abstentions :	**00**

Date de convocation : *12/10/2022*

Séance ordinaire du 17 octobre 2022 à 19h00

Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Maire

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : LAFITTE Jean-Baptiste, MOUNET Nathalie

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2022_10_04 : Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan ainsi que la modification statutaire s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-2022 du 28 Juin 2022 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan ainsi que la modification statutaire s'y rapportant,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan qui sera effectif au 1er janvier 2023.

Article 2 : d'approuver la modification statutaire s'y rapportant :

- La mise à jour de l'article 5 dans le paragraphe :
  - 5-3) COMPETENCE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- La mise à jour du tableau des compétences par adhérent.

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

MAIRIE DE MIRAMONT-SENSACQ R.F. 40320

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.